



Modifications des Règlements Sportifs 2020
Après approbation du COMEX du 7 février 2020

Les modifications approuvées par le Comité exécutif de la FFT apparaissent ci-après en **rouge**.

TITRE DEUXIEME – Compétitions individuelles

CHAPITRE II - CHAMPIONNATS

II/1 – CHAMPIONNATS DE FRANCE ET COUPES DE FRANCE

Article 63

Les règles relatives au statut sportif varient en fonction du classement. La date de prise en compte du classement est fixée au 31 août.

❶ La ligue, ~~dont un ou plusieurs représentants déclare(nt) forfait~~, a la possibilité de désigner un ou plusieurs suppléants. Les ligues doivent, à cet effet, adresser au Département Compétition, en même temps que les engagements, une liste de suppléants classés suivant un ordre de priorité ~~et dont le classement est supérieur, identique ou immédiatement inférieur d'un échelon à celui du représentant ayant déclaré forfait~~.

❷ Si une ligue, pour quelque raison que ce soit, n'utilise pas son contingent de qualifiés à une date limite fixée par le comité des championnats ~~ou ne peut désigner un suppléant dont le classement est supérieur, identique ou immédiatement inférieur d'un échelon à celui du représentant ayant déclaré forfait~~, le tableau est complété à l'aide d'une liste d'attente nominative établie par **ledit** comité.

Publication Février 2020



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0) 1 47 43 04 94 – www.fft.fr